

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 336

présenté par

Mme Hai

ARTICLE 7

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« sa durée »,

les mots :

« la durée de sa période de réserve ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, reprenant par cohérence la formulation de l'alinéa 29 de l'article 7.